

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/056

**MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE –
ACHAT MATERIEL ELECTRIQUE POUR L'ECLAIRAGE DE CERTAINES SALLES
DU GYMNASSE DE LA NOYERIE**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un achat par bon de commande pour du matériel électrique pour l'éclairage de certaines salles du gymnase de la Noyerie.

DECIDE

ARTICLE 1 – De commander du matériel électrique pour l'éclairage de certaines salles du gymnase de la Noyerie, à la Société ZUMTOBEL Group représenté par M. Jean-Claude SOULABAILLE, dont le siège social est 10 rue d'Uzès – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 – La commande est conclue pour un montant forfaitaire total de de **22294.00€HT** soit **26752.80€ TTC**. Le détail par site est le suivant :

- Éclairage de la salle de tennis de table : 2744.00€ HT
- Éclairage du dojo : 4760.00€ HT
- Éclairage du terrain de basket : 14790.00€ HT

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le bon de commande et le devis qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 17/05/2022

Publié le : 17/05/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 16 mai 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220516-DEC22056-AR
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022